

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE GESTION FISCALE

ARRETE N° 231 du 13 février 2013
portant
Ouverture des travaux-Remaniement du cadastre

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le décret n° 55 – 471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

Vu la loi n° 74 – 645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

Sur la proposition de la directrice des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de LOUVEMONT

LOUDEMONT

A partir du 18 Février 2013

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des finances publiques.

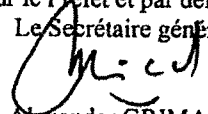
Article 2 : - les agents chargés des travaux, dûment accrédités et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

Article 3 : - les dispositions de l'article 322 –2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : - le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, monsieur le maire de Louvemont, et madame la Directrice des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 13 février 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Alexander GRIMAUD